

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, FEBRUARY 21, 1799.

JEUDI, LE 21 FEVRIER, 1799.

ROBT. PRESCOTT, GOVR.



FORGE THE THIRD by the Grace of God of Great Britain, France and Ireland KING, Defender of the Faith, and to forth; To our much beloved and faithful Legislative Councilors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved Knights, Citizens and Burghers, of our said Province: GREETING. WHEREAS the meeting of the Provincial Parliament stands prorogued to the Twenty-eighth day of February inst. Nevertheless for certain causes and considerations We have thought fit to prorogue the same to Thursday the Twenty-eighth day of March next, so that you nor any of you on the said twenty eighth day of February at our City of Quebec to appear are to be held or constrained, for We do Will that You and each of You be as to Us in this matter entirely exonerated; and being willing that You should actually meet and proceed to the dispatch of business, We Command and by the tenour of these presents firmly enjoin You and every of You and all others in this behalf interested, that You on the said Twenty-eighth day of March at our City of Quebec, personally be and appear to treat, do, act and conclude upon those things which in our said Provincial Parliament by the Common Council of our said Province by the favour of God may be ordained. In TESTIMONY whereof, these our Letters We have caused to be made Patent and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed. WITNESS our Trusty and well beloved ROBERT PRESCOTT, Esquire, Captain-General and Governor in Chief of our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same and Commander in Chief of all our Forces in the said Provinces of Upper and Lower Canada, and in Nova-Scotia; and New-Brunswick and their several dependencies, at the Castle of Saint Lewis in our City of Quebec and the Province aforesaid the Ninth day of February, in the Year of Our Lord one thousand seven hundred and ninety-nine and in the Thirty ninth year of Our Reign.

FINLAY, C. C. in Ch.

R. P.

GREAT BRITAIN.—HOUSE OF LORDS, Nov. 20.

His Majesty went with his usual state to the House of Lords, and being seated on the Throne, summoned the House of Commons to attend the Royal presence. As soon as they were arrived, His Majesty opened the Parliament with the following most Gracious Speech from the Throne:

My Lords and Gentlemen,

The events which have taken place in the course of the present year and the signal success which, by the blessing of Providence, has attended my arms have been productive of the happiest consequences, and have essentially promoted the prosperity and glory of our country.

The unexampled series of our naval triumphs has received fresh splendour from the memorable and decisive action, in which a detachment of my fleet, under the command of Rear Admiral Lord Nelson, attacked and almost totally destroyed a superior force of the enemy, strengthened by every advantage of situation. By this great and brilliant victory, an enterprise, of which the injustice, perfidy and extravagance had fixed the attention of the world, and which was peculiarly directed against some of the most valuable interests of the British Empire, has in the first instance been turned to the confusion of its authors; and the blow thus given to the power and influence of France, has afforded an opening, which, if improved by suitable exertions on the part of other powers, may lead to the general deliverance of Europe.

The wisdom and magnanimity displayed at this juncture by the Emperor of Russia, and the decision and vigour of the Ottoman Porte, have shewn that those powers are impressed with a just sense of the present crisis; and their example, joined to the disposition manifested almost universally in the different countries struggling under the yoke of France, must be a powerful encouragement to other states to adopt the vigorous line of conduct which experience has proved to be alone consistent with security or honour.

The extent of our preparations at home, and the demonstrations of zeal and spirit among all ranks of my subjects, have deterred the enemy from attempting to execute their vain threat of invading the coasts of this kingdom.

In Ireland, the rebellion which they had instigated, has been curbed and repressed—the troops which they landed for its support, have been compelled to surrender; and the armaments since destined for the same purpose, have by the vigilance and activity of my squadrons, been captured or dispersed: The views and principles of those, who, in concert with our inveterate enemy, have long planned the subversion of our constitution, have been fully detected and exposed, and their treasons made manifest to the world. Those whom they had misled or seduced, must now be awakened to their duty; and a just sense of the miseries and horrors which these traitorous designs have produced, must impress on the minds of all my faithful subjects, the necessity of continuing to repel with firmness every attack on the Laws and established Government of their country.

ROBT. PRESCOTT, GOVR.



FORGE TROIS par la Grace de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, Salut. Vu que l'Assemblée du Parlement Provincial a été prorogée jusqu'au vingt-huitième jour du présent mois de Février; Néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger icelle à Jeudi le vingt-huitième jour de Mars prochain, de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec le dit vingt-huitième jour de Février; Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard; Et désirant que vous vous assembliez actuellement pour procéder à la dépêche des affaires, Nous vous Ordonnons et par la teneur de ces présentes, vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissez personnellement le dit vingt-huitième jour de Mars prochain, dans notre Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le commun Conseil de notre dite Province.—En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Haut et Bas Canada, Vice Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes nos forces dans les Provinces du Haut et Bas Canada, dans la Nouvelle Ecosse, et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, au Château Saint Louis dans notre cité de Québec, dans la dite Province, le neuvième jour de Février dans l'an de notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf et dans la trente neuvième année de notre Règne.

FINLAY, C. C. Ch.

Pour vraie Traduction,

X. LANAUDIERE, S. et T. F.

R. P.

GRANDE BRETAGNE.—CHAMBRE DES LORDS, 20 Nov.

Sa Majesté se rendit, avec les cérémonies ordinaires, à la Chambre des Lords, où étant assise sur le Trône, elle fit sommer la Chambre des Communes de se rendre en la présence Royale. Dès qu'elles furent arrivées, Sa Majesté fit l'ouverture du Parlement, par la Harangue très gracieuse qui suit, qu'elle délivra du Trône:

Milords et Messieurs,

Les événements qui ont eu lieu dans le cours de la présente guerre, et les succès signalés dont il a plu à la Providence de couronner mes armes, ont produit les conséquences les plus heureuses et ont essentiellement augmenté la prospérité et la gloire de notre pays.

La suite sans exemple de nos triomphes sur mer a reçu une nouvelle splendeur par l'action mémorable et décisive, dans laquelle un détachement de ma flotte, sous le commandement du contre-Amiral Lord Nelson, a attaqué et presque entièrement détruit une force supérieure de l'ennemi qui jouissoit de tous les avantages de la position. Cette grande et brillante victoire a tourné à la confusion de ses auteurs une entreprise, dont l'injustice, la perfidie et l'extravagance avoient attiré l'attention du monde entier, et qui étoit particulièrement dirigée contre quelques-uns des intérêts les plus estimables de l'Empire Britannique; et le coup qu'elle a porté au pouvoir et à l'influence de la France, a fait une ouverture, qui, étant mise à profit par des efforts convenables de la part des autres puissances, pourra tendre à la délivrance générale de l'Europe.

La sagesse et la magnanimité manifestées par l'Empereur de Russie dans cette conjoncture, ainsi que la décision et la vigueur de la porte Ottomane, ont montré que ces puissances possèdent une juste idée de la présente crise; et leur exemple joint à la disposition manifestée presque universellement dans les différents pays, qui gemissent sous le joug de la France, doit encourager puissamment les autres états à adopter cette conduite vigoureuse que l'expérience a prouvé être seule consistante avec la sûreté et l'honneur.

Nos Grandes préparations ici, et les démonstrations de zèle et d'esprit public parmi toutes les classes de mes sujets, ont détourné l'ennemi de la tentative d'exécuter leurs vaines menaces d'envahir les côtes de ce royaume.

La rébellion qu'ils avoient excitée en Irlande, a été étouffée et réprimée; les troupes qu'ils avoient débarquées pour la soutenir, ont été obligées de se rendre; et les armements qui depuis furent destinés pour ce même objet, ont, par la vigilance et l'activité de mes escadres, été capturés et dispersés: les vues et les principes de ceux qui, de concert avec nos ennemis jurés, avoient depuis longtemps tramé la subversion de notre Constitution, ont été découverts et exposés; et leurs trahisons rendues manifestes au monde entier. Ceux qu'ils avoient égares ou séduits doivent être maintenant rappelés à leur devoir; et la juste idée des misères et des horreurs qu'ont produits ces desseins perfides, doit convaincre tous mes fidèles sujets de la nécessité de continuer à repousser avec fermeté toute attaque contre les Loix et le Gouvernement établi de leur pays.

Gentlemen of the House of Commons,

Under the unavoidable pressure of protracted war, it is a great satisfaction to me to observe, that the produce of the public revenue has proved fully adequate to the increase of our permanent expenditure; that the national credit has been maintained and improved; and that the commerce and industry of my subjects have continued to flourish in a degree hitherto unknown.

The situation in which we are placed, unhappily renders the continuance of heavy expences indispensable to the public safety; but the state of our resources, and the good sense and public spirit which prevail through every part of my kingdom, will, I trust, enable you to provide the necessary supplies without essential inconvenience to my people, and with as little addition as possible to the permanent burdens of the state. The progress made towards such a system, by the measures adopted in the last session, and the aid given to public credit by the plan for the Redemption of the Land-Tax, have been attended with the most beneficial effects, which you will, I am persuaded, omit no opportunity to confirm and improve.

My Lords and Gentlemen,

I rely with confidence on the continuance of your exertions, to enable me ultimately to conduct the great contest in which we are engaged, to a safe and honourable conclusion.

We have surmounted many and great difficulties—our perseverance in a just cause has been rewarded with distinguished success, and our present situation, compared with that of other countries, sufficiently prove, how much in a period of general danger and calamity, the security and happiness of the British Nation have depended (under the blessing of Providence) on its own constancy, its energy, and its virtue.

FROM THE LONDON GAZETTE, of November 20.

DOWNING-STREET, November 20.

A Decree having been published by the French Directory, declaring, that all persons natives of or originally belonging to neutral countries or countries in alliance with France, who may form a part of the crews of any of the King's ships of war, or any other British vessels, shall be considered and treated as pirates; His Majesty has directed it to be signified to the commissary for the French prisoners in Great Britain, that if this Decree shall in any instance be carried into effect against any such persons taken in any vessel the property of His Majesty, or of His Majesty's subjects, and navigated under the British flag, it is His Majesty's determination to exercise the most rigorous retaliation against the subjects of the French Republic, whom the chance of war has now placed, or may hereafter place, at the King's disposal.

LONDON, Nov. 17.

The armament destined for a secret expedition in the Mediterranean, sailed from Gibraltar on the 21st of October, having on board 4000 troops, commanded by General Stuart, and protected by a Squadron of ships of war.

November 21.

It is understood that Mr. Foster, Speaker of the House of Commons of Ireland, has prevailed on Ministers to give up, at least for the present, their design of incorporating the sister kingdoms by an union.

Prince Edward, their Majesty's fourth son, who has been several years out of the kingdom, arrived at Windsor Lodge on Wednesday, at half past three o'clock, from Portsmouth, where he landed the same morning from His Majesty's frigate *Le Topaze*, in which he came over from America. The Prince of Wales Duke of York, and Prince Ernest were at the lodge. Prince Edward was introduced to the Queen first by his eldest brother, and afterwards to his four sisters. They then sat down to dinner together.

On the King's arrival, his Royal Highness was introduced to His Majesty, to whom he kneeled, by the Prince of Wales. The meeting was such as the warmest lovers of the Royal Family could wish.

Prince Edward lodges in the Prince of Wales's suite of apartments at the Castle.

PROMOTIONS IN THE NAVY AND ARMY.

All descriptions of persons will be gratified to hear that a speedy and general promotion is to take place in our Naval and Military Departments, which, it is added, is to commence with the former. Each Admiral of the junior orders is to get a step, whilst the following Captains are to be added to the list of Rear-Admirals.

David Graves,	John Blankett,	Lord C. Fitzgerald,
William Lockhart,	George Wilson,	Thomas Taylor,
M. Squire,	Sir C. H. Knowles, Bt.	J. T. Duckworth,
Roddam Home,	W. Fox,	Robert Haswell,
William Knell,	Hugh Baillie,	John Knowles,
John Thomas,	Hon. T. Pakenham,	John Willes Payne,
F. J. Hartwell,	Robert Deans,	James Bemby,
James Brine,	Cuthbert Collingwood,	Sir R. Calder, Knt.
John Pakenham,	J. H. Whitshed,	James Richard Dacres
Sir E. Gower,	Ar. Kempe,	Hon. Geo. Berkeley,
John Holloway,	Smith Child,	

His Majesty having permitted several Officers of Engineers and Artillery to enter the army of the Grand Seigneur during the war. The following have received brevet rank on the occasion:

To be Majors in the dominions of the Grand Seigneur only. Captain Chas. Holloway, of the Royal Engineers. Capt. Rt. Hope, of the Royal Artillery. Capt. Lieut. Thos. Dodd, of the Royal Artillery. Captain Lieut. Rt. Fead, of the Royal Artillery. Capt. Lieut. Rd. Fletcher, of the Royal Engineers.—To be Captains in the dominions of the Grand Seigneur only. Lieut. Thos. Lacey, of the Royal Engineers. Lieut. W. M. Leake, of the Royal Artillery.

The state of the continent remains still the same: great military preparations are going on upon both sides, while some think the war will not be renewed. At Rastadt nothing new has occurred, The mail on this head was anticipated by the French papers.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Malgré le malheur d'une guerre prolongée, je vois avec une grande satisfaction, que le produit du revenu public a amplement fourni à l'augmentation de notre dépense permanente; que le crédit national s'est soutenu et s'est étendu; et que le commerce et l'industrie de mes sujets ont continué de fleurir à un degré jusqu'ici inconnu.

La situation dans laquelle nous sommes placés, rend malheureusement indispensable, pour la sûreté publique, la continuation des fortes dépenses; mais je me flatte que l'état de nos ressources, avec les bons sentiments et l'esprit public qui existent dans toutes les parties de mon royaume, vous mettra en état de pourvoir aux subsides nécessaires sans inconvénients essentiels pour mon peuple, et avec aussi peu d'addition que possible au fardeau permanent de l'état. Les progrès que l'on a faits pour parvenir à ce système, par les mesures adoptées dans la dernière Session, et l'aide que le crédit public a reçu par le plan de redimer la taxe des terres, ont été suivis des effets les plus avantageux, et je me persuade, que vous n'omettez aucune occasion d'en marquer votre approbation et de l'encourager.

Milords et Messieurs,

J'espère avec confiance que, par la continuation de vos efforts, vous me mettrez finalement en état de conduire la grande conteste, dans laquelle nous sommes engagés, à une conclusion sûre et honorable.

Nous avons surmonté d'innombrables et de grandes difficultés—notre persévérance dans une cause juste, a été récompensée d'un succès marqué; et la comparaison de notre situation présente avec celle des autres pays, prouve assez combien, dans un tems de danger et de calamité générale, la sûreté et le bonheur de la Nation Britannique, placée sous l'œil de la Providence, ont dépendu de sa propre constance, de son énergie et de sa vertu.

DE LA GAZETTE DE LONDRES, DU 20 NOV.

DOWNING-STREET, 20 Nov.

Le Directoire François ayant fait publier un Décret par lequel il déclare que toutes personnes natives ou originellement appartenantes à des pays neutres ou à des pays alliés avec la France, qui pourront former partie des équipages de quelqu'un des vaisseaux de guerre de Sa Majesté, ou de quelque autre vaisseau Britannique, seront regardées et traitées comme pirates; Sa Majesté a ordonné que l'on signifiât au Commissaire pour les prisonniers François dans la Grande Bretagne, que si ce Décret est jamais mis à exécution, dans aucune circonstance quelconque, soit contre les personnes prises dans les vaisseaux appartenants à Sa Majesté, ou dans les vaisseaux de quelqu'un de ses sujets, navigués sous le pavillon Britannique, Sa Majesté est dans la résolution d'exercer une revanche la plus rigoureuse contre les sujets de la République Française, que la chance de la guerre a maintenant placés ou pourra placer à l'avenir à la disposition du Roi.

LONDRES, 17 Novembre.

L'armement destiné pour une expédition secrète dans la Méditerranée, fit voile de Gibraltar le 21e Octobre, ayant à bord 4000 hommes de troupes commandés par le Général Stuart, et escorté par une escadre de vaisseaux de guerre.

21 Nov.

On nous fait entendre que Mr. Foster, Orateur de la Chambre des Communes d'Irlande, a persuadé les Ministres d'abandonner, au moins pour le présent, leur projet d'incorporer par une union les trois royaumes.

Le Prince Edward, quatrième fils de leurs Majestés, absent depuis plusieurs années du Royaume, est arrivé Mercredi à 3 heures et demie à la Loge de Windsor; il venoit de Portsmouth où il avoit débarqué le matin de la frégate *le Topaze*, dans laquelle il a passé d'Amérique en Angleterre. Le Prince de Galles, le Duc d'York et le Prince Ernest étoient à la Loge. Son frere aîné l'introduisit premièrement à la Reine, et ensuite à ses quatre sœurs. Ils se mirent ensuite à table.

A l'arrivée du Roi, Son Altesse Royale fut introduit à sa Majesté, et s'agenouilla en sa présence à côté du Prince de Galles. Le concours étoit aussi nombreux, que les plus intimes amis de la Famille Royale pouvoient le désirer.

Le Prince Edouard loge dans les appartemens du Prince de Galles au Château.

PROMOTIONS DANS LA MARINE ET L'ARMÉE.

Il n'y a personne qui n'apprene avec plaisir qu'il doit se faire en peu une promotion générale dans nos départements naval et militaire; et on ajoute que l'on commencera par le premier. Chaque Amiral des ordres inférieurs doit avancer un pas, et les Capitaines suivants seront ajoutés à la liste des Contre-Amiraux:

[Pour les noms voyez l'Anglois.]

Sa Majesté ayant permis à plusieurs Officiers des Ingénieurs et de l'Artillerie d'entrer dans l'armée du Grand Seigneur durant la guerre, les ci-après nommés ont reçu des brevets à cet effet:

Pour être Majors dans les terres du Grand Seigneur seulement—le Capit. Chas. Holloway, des Ingénieurs Royaux. Le Capit. Rt. Hope, de l'Artillerie Royale. Le Capit. Lieut. Thos. Dodd, de l'Artillerie Royale. Le Capit. Lieut. Rt. Fead, de l'Artillerie Royale. Le Capit. Lieut. Rd. Fletcher, des Ingénieurs Royaux—Pour être Capitaines dans les terres du Grand Seigneur seulement: Le Lieut. Thos. Lacey, des Ingénieurs Royaux. Le Lieut. W. M. Leake, de l'Artillerie Royale.

Le continent reste dans le même état; il se fait de tous côtés de grands préparatifs de guerre, pendant que plusieurs pensent que les hostilités ne se renouvelleront pas. Nous n'avons reçu aucune nouvelle de Rastadt. Les papiers françois ont prévenu la maille sur cet article.

7 NOVEMBRE.

Il paroît par les avis de Bruxelles, que les habitans ne sont pas encore apaisés. Ils ont livré plusieurs actions sanglantes et ont essuyé de vifs échecs; mais leur courage ne se ralentit pas, et ils paroissent en forces dans une place, aussitôt qu'ils ont été défaits dans une autre.

Nov. 27. By the accounts from Brussels, it appears that the inhabitants are not yet suppressed. They have fought many severe actions, and have suffered great defeats, but they are not discouraged, and when beaten at one place, soon appear in strength at another.

Dec. 1. The treaty which ensures the independence of St. Domingo that General Maitland so wisely made with M. Touffaint, the government have ratified; and Colonel Grant is appointed to go out to St. Domingo to be our resident and agent in that island, with very extensive powers.

The Russian troops on the 27th October arrived at Troppau, and were to reach Egra on the 7th November; they are either to join the Austrian army in the Empire, or proceed by Saltzberg to Italy.

FRANCE—PARIS, Nov. 2.

The Minister of General Police on the 27th ult. issued a circular letter, directing the central administration to enter in the list of Emigrants the names of all young men belonging to the military conscription, who shall withdraw without passports into foreign countries.

UNITED STATES OF AMERICA.—ALBANY, Feb. 4.

The 29th ult. the following resolutions were adopted by the House of Representatives of the United States.

1. Resolved, that two docks be established in the United States, and that 50,000 dollars be appropriated therefor.

2. That 100,000 dollars be appropriated for the purchase of timber, to be used or preserved for the building ships or vessels of war of the United States.

3. That the Navy of the United States be augmented by a number, not exceeding six, of ships of war, to carry not less than 74 guns, to be built within the United States, and a number not exceeding six, of sloops of war, carrying not less than 18 guns, to be built or purchased within the United States, and that a sum not exceeding one million of dollars be appropriated therefor.

4. That the President of the United States be authorized by law, to augment the number of guns on board any ship now in service, or building, above the number it may be rated at, and that 35,000 dollars be appropriated for that purpose.

5. That the President of the United States shall be authorized to take on the Navy establishment, such of the Revenue Cutters now in service, as may be in his opinion fit for service abroad.

QUEBEC, WEDNESDAY, 20 FEBRUARY.

Died on Sunday morning the 17th Instant, in the 26th year of her age after a long and lingering illness, which she bore with the greatest patience and resignation, MRS. ANN GRANT wife of Mr. THOMAS GRANT, Merchant, of this City, universally regretted by all her acquaintance.

* * * There will be an Assembly this Evening.—Thursday the 21st Instant.

ON Friday the 1st March, at the Subscriber's Auction Room, will be Sold, such Articles of Mr. Toofey's as are in Town, amongst which are a handsome coach, phaeton, curricule, an English mare, some wearing Apparel, and a number of valuable Books, catalogues of which will be distributed previous to the Sale, which will commence at one o'clock.

A. L. S. O.

Ten Pipes Genuine Port Wine imported from Scotland last Summer, a few dozen excellent Lisbon do. bottled in Scotland, one Pipe do. 2 Pipes and an Ullage very Old L. M. Madeira, 18 dozen L. P. do. 3 Pipes real Cognac Brandy, 2 do. and an Ullage best Geneva, 5 K. gs Sherry, 3 Puncheons Rum, 6 do. British Brandy, 4 Boxes Chocolate, 30 Sides Leather, 4 Chests real French Soap, and a very extensive assortment of Dry Goods.

BURNS & WOOLSEY.

Quebec, 24th January, 1799.

On Friday the 22d February at Freemason's Hall the Effects of the late Doctor Hurst, consisting in Medicines, Household Furniture, wearing Apparel &c. and a few ten Gallon Lots of very best French Brandy and Holland's Gin.

MONTREAL } THE next Term of His Majesty's Court of King's to wit. } Bench, for the trial of all crimes and criminal offences, in and for the said District, will commence and be held at the Court House, in the City of Montreal, on Friday the first day of March next, at eleven of the clock in the forenoon; of which all Justices of the Peace, Coroners, Constables, Bailiffs, and other Ministers of Justice, in and for the District aforesaid, are hereby required to take notice, and to give their attendance accordingly. Dated the 14th day of February, 1799.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.



To be LET and entered upon the first of May next.

A HOUSE pleasantly situated in the Upper Town of Quebec. For particulars, enquire of Mr. Jackson the present Occupier.

Quebec, 20th Feb. 1799.

HOUSES for SALE,

SITUATE in Sault-au-Matelot street, No. 4, consisting in two separate stone dwellings of two stories high, on a lot of 5000 square feet french measure—part of the purchase money may remain at interest in the hands of the purchaser, and the remainder to be paid down. Apply to

Quebec, 5th Feby. 1799.

JEAN BAILLARGE.

Dec. 1. Le Gouvernement a ratifié le sage traité du Gén. Maitland avec M. Touffaint, lequel assure l'indépendance de St. Domingue; et le Colonel Grant est chargé de partir pour St. Domingue avec des pouvoirs très étendus, pour résider dans cette île en qualité d'Agent Britannique.

L'armée Russe est arrivée le 27 Octobre à Troppau, et devoit passer par Egra le 7 Nov. dans le dessein de faire jonction avec l'armée Autrichienne dans l'Empire, ou de se rendre par la route de Saltzberg en Italie.

FRANCE.—PARIS, 2 Nov.

Le Ministre de Police Générale fit sortir le 27 du mois dernier, une lettre circulaire, ordonnant à l'administration centrale d'entrer dans la liste des émigrés les noms de tous les jeunes gens sujets au commandement, qui se retireroient sans passeports dans les pays étrangers.

ETATS UNIS DE L'AMÉRIQUE.—ALBANY, 4 FEVRIER.

Le 29 du mois dernier, les résolutions suivantes furent adoptées par la Chambre des Représentants des Etats Unis:

1. RESOLU, que deux chantiers soient établis dans les Etats Unis, et que 50,000 piastres soient appropriées à cet effet.

2. Que 100,000 piastres soient appropriées à acheter des bois de construction, qui seront employés ou réservés pour la construction des navires ou vaisseaux de guerre des Etats Unis.

3. Que la marine des Etats Unis soit augmentée d'un nombre de vaisseaux de guerre, n'excédant point six, qui ne porteront pas moins de 74 canons, lesquels seront construits dans les Etats Unis, et d'un nombre de frégates, n'excédant point six, qui ne porteront pas moins de 18 canons, lesquelles seront construites ou achetées dans les Etats Unis, et qu'une somme, n'excédant point un million de piastres, soit appropriée pour cet objet.

4. Que le Président des Etats Unis soit autorisé par la Loi, d'augmenter le nombre de canons à bord d'aucun vaisseau actuellement en service, ou sur les chantiers, au-dessus du nombre désigné, et que 35,000 piastres soient appropriées à cet effet.

5. Que le Président des Etats Unis soit autorisé de prendre sur l'établissement naval, tels corsaires actuellement en service, qui, suivant son opinion, seront propres pour le service d'outre mer.

QUEBEC, MERCREDI, 20 FEVRIER.

Mourût Dimanche au matin, le 17 du présent mois, dans la 26me année de son âge, après une longue et languissante maladie, qu'elle supporta avec beaucoup de patience et de résignation, MAD. ANN GRANT, épouse de Mr. THOMAS GRANT, Négociant de cette ville, universellement regrettée par toutes les connoissances.

ON recevra des propositions pour la construction d'un Moulin sur la Riviere Caché, Seigneurie de Dusablé, ou New York, de tout constructeur capable qui voudra l'entreprendre; le moulin doit être construit pour deux paires de moulanges, qui seront délivrées sur les lieux, avec onze quintaux de fer travaillé. Ceux qui voudront entreprendre cet ouvrage, enverront leurs propositions et termes de paiement à Alexandre Cuthbert, Ecuier, au Manoir de Berthier, ou à James Cuthbert Ecuier, à Montréal. Il est entendu que le moulin sera fini dans le cours de Septembre prochain.

AVERTISSEMENT.

DISTRICT DE QUEBEC. LE Notaire Souffigné donne avis au public qu'il est dûment chargé de vendre de Gré-à-Gré ou autrement un emplacement situé dans la côte de la Basse Ville rue la Montagne N.º. 23 de cinquante pieds de front sur la dite rue, et depuis l'alignement d'icelle dite rue, jusqu'à la cime du Cap, borné du côté du Sud par une maison appartenante au sieur Joseph Crette, et du côté du Nord par une autre appartenante à Messieurs Johnstion et Purs, avec une maison à deux étages dessus construite en pierres sur tout le front du dit emplacement et de quarante pieds ou environ de profondeur.

Les amateurs pourront s'adresser à l'office du dit Souffigné, pour faire leur proposition et prendre communication des titres; il sera donné sûreté suffisante pour la vente des dites prémisses purgées de tous droits d'hypothèque servitudes, &c. Cette maison est neuve et voutée en partie, quant à sa situation, les bonnes affaires que les personnes, qui l'occupent actuellement depuis plusieurs années y ont faites, font preuve qu'elle est avantageusement située pour le commerce, soit en gros soit en détail.

CHAS. VOYER, N. P.

Québec, Mercredi, 7 Octobre, 1798.

MONTREAL } LE prochain terme de la Cour du Banc du Roi de sa Savoir: } Majesté, pour juger de tous crimes et offenses criminelles, dans et pour le dit District, commencera et sera tenue à la Chambre d'Audience, dans la cité de Montréal, Vendredi le premier jour de Mars prochain, à onze heures du matin; dont tous Juges à paix, Coronaires, Connétables, Baillifs et autres Ministres de Justice, dans et pour le District susdit, sont par le présent requis de prendre connoissance, et de s'y trouver en conséquence. Daté le 14e jour de Février, 1799.

EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

A louer et la jouissance donnée au premier Mai prochain. UNE Maison plaisamment située dans la Haute Ville de Quebec. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. JACKSON qui l'occupe actuellement.—Quebec, 20e Février, 1799.

RECEMMENT PUBLIEES,

Et se vendent aux deux Imprimeries à QUEBEC, et chez Mr. F. Sarraült à MONTREAL.

ETRENNES MIGNONES pour l'année 1799.

Contenant les périodes du Calendrier, les Vents, la proportion des poids des corps, le Calendrier, Bons mots, Sentences, réparties ingénieuses, Epôques et Remarques Historiques, Poésie, et le jeu de Whisk &c. &c. On trouve aussi aux mêmes lieux, le Grand et le Petit CATECHISME à l'usage du Diocèse de Québec.

A Vendre de Gré-à-Gré.

UNE belle terre de quatre arpents de front sur toute la profondeur qui se trouve depuis le fleuve St. Laurent jusqu'au Lac St. Paul; la devan- ture à prendre au fleuve St. Laurent et la profondeur, suivant le dire des connoisseurs, va 70 arpents jusqu'à la rivière ou lac St. Paul... la devan- ture est vis-à-vis le haut de la ville des Trois Rivières... la terre dans la Seigneurie de Becancour—elle est en roture et paye quatre francs et quatre chapons de rente—Il ya environ 60 arpents de terre en valeur, tant en prairie que labourable, tout le reste est bien boisé, le fonds en est très bon; on y trouve deux belles sucreries. Tous les bâtiments, faits depuis sept ans, consistent en une belle grange, étable, écurie, bergerie et un puits... les outils d'agriculture—une maison longue et étroite, mais propre à loger un fermier, dans laquelle il y a un poêle de fer—tous les animaux, che- vaux; 2 bœufs, huit vaches, 20 moutons, 2 cochons, poules, &c. Ceux qui voudront acheter cette terre pourront s'adresser au Souffigné, par écrit ou verbalement, la terre est toute labourée et prête à recevoir la semence. Il y a un bon fermier dessus qui doit rester jusqu'à la St. Michel ou plus si on le veut.

LE CHEV. NIVERVILLE.
Trois Rivières, 6 Février, 1799.

JUST PUBLISHED AND FOR SALE AT THE PRINTING OFFICE.
PRICE 1/3.

A SERMON

Preached in the Presbyterian Chapel in Quebec, on Thursday the 10th of January, 1799, being the day appointed for a GENERAL THANKSGIVING.

By the Revd. ALEXR. SPARK.

To which is added a Form of Thanksgiving used on that occasion.

DISTRICT PUBLIC NOTICE is hereby given, that a Special Ses- sion of the Peace will be holden in the Court House, in the city of Quebec, every day (Sundays and Holidays excepted) from the 1st of March next to the tenth of the same month inclusively, from the hour of eleven till twelve, for qualifying Inn-keepers and Pedlars within this district for the present year. Those resident in the city and banlieu who neglect to apply within the time limited, will be afterwards excluded.
Quebec, 20th Feby. 1799. J. F. PERRAULT, C. P.

A Few Excellent Milch Cows for Sale, with or without their Calves.—Enquire of the Printer.
Quebec, 20th February, 1799.

MONTREAL BY virtue of a writ of execution issued out of His Ma- jesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Pierre Bessre, against the lands and tenements of André Chane, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said André Chane, a lot of ground or emplacement, situate in the Saint Joseph Suburbs of Montreal, containing about forty five feet in front, by fifty six feet in depth, bounded in the front by the canal or main street, in the rear by the heirs of Lavolette, on one side by John Bell and on the other side by Joseph Weintiefer, with a log house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the City of Montreal, on Tuesday the twenty fifth day of June next, at eleven of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby adverti- sed to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Montreal, according to law.—Montreal, 14th February, 1799.

ADVERTISEMENT.

THE Public are hereby desir'd to take notice that all persons who are subjected to work on the Highways for the Towns and District of Quebec, may compound for the same for themselves and horses during the following term and no longer, as determined by His Majesty's Justices of the Peace, at the Quarter Sessions held this day in and for the Towns and District of Quebec—viz: every day (Sundays excepted) from the 25th instant to the 25th of February next ensuing, between the hours of half af- ter twelve o'clock at noon and four in the afternoon, paying the same for their respective Wards to the following Overseers:—

- St. Lawrence Ward—Edward Redfall, N^o. 20 Champlain Street.
- St. Louis Ditto—Louis Tapin, N^o. 3 Angel Street.
- Seminary Ditto—Etienne Hianvieux, N^o. 14 St. Joseph Street.
- St. Charles Ditto—Claude Gouverneau, N^o. 1 St. Vallier Street.
- St. John's Ditto—Paul Thibaudeau, N^o. 61 St. John's Street, St. John's Suburbs.
- Dorchester Ditto—John Tourangeau, N^o. 43 St. Vallier Street.

By order of the Justices,
JOHN BENTLEY, SURVEYOR.

Quebec, 19th January, 1799.

To be LET and possession given the 1st of May next.



THAT neat and commodious house belonging to the Ho- norable Judge Deschenaux, situate in the Upper Town of Quebec, Poor street; together with the out-houses, yard and garden thereon depending, at present occupied by Wm. Vondenvelden Esquire.

Apply to the Subscriber, in Poor-street.

F. TETU.

Quebec, 12th Feby. 1799.

PRINTED BY JOHN NEILSON MOUNTAIN STREET.

BUONAPARTE AYANT COMPTE? SANS SON HÔTE.

Chanfon—(Air) Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi, &c.

QUE Buonaparté peu sage
En Egypte soit allé;
Que sans son hôte il ait compté;
Enfin qu'il ait fait naufrage:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Je ne suis pas du voyage:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Quand je chante et quand je bois.

Que ce conquérant d'Italie,
A son tout se trouve conquis;
Que comme un sot il soit pris,
Puis esclave en Arabie:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Je ris de sa folie:
Et qu'est-ce &c.

Les beys n'ont pas le cœur fort ten-
De l'un d'eux s'il est serviteur;
S'il arrive un tel malheur
A l'émule d'Alexandre!...
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Je n'irai pas m'en pendre:
Et qu'est-ce &c.

Tout héros n'a pas bonne mine:
Et je crois bien pour celui là,
Que sur la sienne on l'enverra

Sans hésiter à la cuisine:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi;
L'emploi qu'on lui destine:
Et qu'est-ce &c.

Que passant la plaisanterie,
Le Bey fit du républicain,
De son sérail un gardien;
Quel sacrifice à la patrie!
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Son sort est sans envie:
Et qu'est-ce &c.

Que toute la horde sauvage
Accompagnant ce général,
Epreuve un destin égal
Digne prix de leur brigandage:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Qu'entre eux tout se partage:
Et qu'est-ce &c.

Que ce traitement peu civique,
Fasse voir la vanité
De l'absurde Liberté
De la moderne république;
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Tout ce tragi-comique:
Et qu'est-ce qu'ça m'a fait à moi?
Quand je chante et quand je bois.

DISTRICT de QUEBEC. Le public est averti qu'il se tiendra dans la Chambre d'Audience dans la ville de Quebec une Session Spé- ciale de la paix tous les jours, Fêtes et Dimanches exceptés, depuis onze heures jusqu'à midi, et depuis le premier de Mars prochain jusqu'au dix du dit mois inclusivement, pour qualifier les cabaretiers et colporteurs de ce District pour la présente année: ceux de la ville et banlieue qui négligeront de se présenter pendant ce temps en seront exclus.
Quebec, le 20 Février, 1799. J. F. PERRAULT, Gref. P.

A Vendre, quelques excellentes Vaches à lait, avec leurs veaux ou sans veaux.—S'adresser à l'Imprimeur.
Quebec, 20 Février, 1799.

MONTREAL EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du SAVER. Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Pierre Bessre, contre les terres et possessions d'André Chane, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit André Chane, un terrain ou emplacement situé dans le faubourg Saint Joseph de Montréal, contenant environ quarante cinq pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur, borné devant par le canal ou la grande rue, derrière par les héritiers de Lavolette, d'un côté par John Belle et de l'autre côté par John Weintiefer, avec une maison de pieces sur pieces et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à mon bureau dans la cité de Montreal, Mardi le vingt cinquième jour de Juin prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWD, WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau, dans la cité de Montréal, suivant la loi.—Montréal, 14e Février, 1799.

AVERTISSEMENT.

TOUTE personne sujette aux travaux des chemins pour les Villes et District de Québec, qui désireroit composer pour elle-même et ses chevaux, est avertie que le temps fixé par Messieurs les Juges à Paix, est depuis le 25 du présent mois de Janvier au 25me de Février prochain; mais qu'après ce tems nulle composition peut être reçue, et qu'elle peut le faire entre les mains des sous inspecteurs de son quartier chaque jour pen- dant le dit temps, les Dimanches exceptés, depuis midi et demie jusqu'à quatre heures.

- Q**UARTIER de St. Laurent, Edwd. Redfall, N^o. 20 Rue de Champlain.
ditto de St. Louis, Louis Tapin, N^o. 3 rue des Anges.
ditto du Seminaire, Etienne Hianvieux, N^o. 14 rue St. Joseph.
ditto de St. Charles, Claude Gouverneau, N^o. 1 rue St. Vallier.
ditto de St. Jean, Paul Thibaudeau, N^o. 63 - St. Jean F. St. J.
ditto Dorchester, Jean Tourangeau, N^o. 43 rue St. Vallier.

Par ordre des Juges à paix,

Quebec, 19me de Janvier, 1799. JEAN BENTLEY, Inspecteur.

A Louer et prendre possession au 1er. Mai prochain.

CETTE commode et belle maison de l'Honorable Juge Deschenaux, située en cette haute ville rue des Pauvres, avec les hangard, cour et Jardin en dépendants, actuellement occupés par Wm. Vondenvelden, Ecuier, s'adresser au Souffigné rue des Pauvres.
F. TETU.
Quebec, 13 Février, 1799.

A VENDRE de Gré-à-Gré.

UNE maison de pierres et ses dépendances N^o. 13, près la porte Hope; pour plus amples informations s'adresser au Souffigné pro- priétaire.
ANTOINE FRANCHÈRE.
Quebec le 12 Février, 1799.

DE L'IMPRIMERIE DE J. NEILSON RUE LA MONTAGNE.

FOR SALE.

A Stone House and Dependencies, N^o. 13, near Hope Gate; for further particulars, apply to the Subscriber, Proprietor.
Quebec, 12th Feb. 1799. ANTOINE FRANCHERE

To be let immediately.

THE upper Stories of the House No. 12, facing the Lower Town market place, containing a variety of elegant and commodious apartments, together with the extensive and excellent vaults.—Apply to CHARLES PINQUET, on the Premises.—Quebec, 2d Feby. 1799.

To Merchants, Traders & others.

MATHEW MACNIDER & Co. Lower Town, have for Sale Port and Madeira Wines of an excellent quality by the Pipe or Quarter Cask, best London Porter in Hogsheads and a General Assortment of Dry Goods and Groceries.—Quebec, 28th January, 1799.

THE Subscriber duly elected Curator to the vacant Succession of the late Charles Antoine Godfrey de Tonnancour, Esq. warns all those who are indebted to it to make immediate payment; and those who have any demands or pretensions upon the said Succession, are required to make them known by the fifteenth day of March next, in default whereof, the Subscriber will avail himself of this advertisement.
Three Rivers, 11th January, 1799. Jh. BADEAUX.

DISTRICT OF } BY virtue of a writ of execution issued out of his
THREE RIVERS. } Majesty's Court of King's Bench of civil Jurisdiction, in and for the said District, at the suit of John Young, Esquire, of Quebec, Merchant, against the property moveable and immoveable of Augustin Martel to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Augustin Martel, a piece of ground or emplacement, situate lying and being in the Town of Three Rivers, containing one hundred feet in front, by one hundred and thirty feet in depth; bounded in front, by the continuation of the Street Notre Dame, in the rear by the line of Rue du Fleuve; on one side, towards the north east, by Ezekiel Hart, and on the other side towards the southwest, by a street leading down to the River St. Lawrence, with a wooden house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said emplacement and house will be sold and adjudged to the highest bidder, in the Court House of this Town, the eighth day of the month of March next, at ten o'clock in the morning; at which time and place the conditions of Sale will be made known by
A: BADEAUX, Sheriff.

All those who have any claim on the above described premises, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—Three Rivers, 28th October, 1798.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Pierre Brunet against the lands and tenements of Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit, Domingue, and Marie Louise Vient, his wife, Joseph Végiard, dit Labonté, as having married Ursule Vient, and the said Ursule Vient, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit Domingue, Marie Louise Vient, Joseph Végiard, dit, Labonté and Ursule Vient, a lot or piece of land of an irregular form, situate in the Seigniorie of Sir John Johnson, Baronet, in the District aforesaid, containing about twelve arpents in front, by twenty eight arpents in depth on one line, and thirty four arpents in depth on the other line, contracting in the rear, bounded in the front by the line of the Seigniorie of Mr. De Rouville, on one side by the said Pierre Brunet and on the other side by Louis Bertrand; and at the end of the above described lot all the vacant space of land which may be found between the lands of the said Pierre Brunet, Louis Bertrand, Jean Baptiste Bertrand, Albert Macé, dit, Sancerre, Jean Baptiste Barré, Louis Barré and Joseph Stanislas, being about nineteen arpents in breadth, by fourteen arpents in depth, with a log house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Saint Olivier, in the District aforesaid, on Monday the eighteenth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.
EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to Law.—Montreal, 1st November, 1798.

MONTREAL } BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Mathew Lymburner and Company, against the lands and tenements of Toussaints Ferriere, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Toussaints Ferriere, a lot of land situate at Saint Joseph of Chambly, in the District aforesaid, containing one arpent in front, by four arpents in depth, bounded in the front by the river Richelieu, in the rear by ungranted lands, on one side by William Ashby and on the other side by Mr. De Niverville, with a dwelling house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Saint Joseph aforesaid, on Monday the eighteenth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.
EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to Law.—Montreal, 8th November, 1798.

A louer immédiatement.

LES étages d'en haut de la maison N^o 12 vis-à-vis la place du marché de la Basse ville, contenant une variété d'appartements très propres et commodes, avec des voutes spacieuses et excellentes—s'adresser à CHARLES PINQUET, sur les lieux.
Quebec, 2e Fevrier, 1799.

Aux Négociants, Marchands et autres.

MATHEW M'NIDER et Co. à la Basse Ville, ont à vendre des vins de Port et de Madère, d'une excellente qualité, en pipes ou en quarts; de la meilleure grosse biere de Londres par barriques, et un assortiment général de marchandises seches et d'épicerie.
Quebec, 28me Janvier, 1799.

LE Souffigné dûment élu Curateur de la Succession vacante de feu Charles Antoine Godfrey de Tonnancour Ecuier, prévient tous ceux qui y sont redevables de payer incessamment, et ceux qui ont quelque demande ou prétentions sur la dite succession sont requis de les faire connaître d'ici au quinze de Mars prochain, faute de quoi l'on se prévautra de cet avertissement.
Trois Rivières le 11e. Janvier, 1799. Jh. BADEAUX.

DISTRICT DES } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour
Trois Rivières. } du Banc du Roi de sa Majesté de juridiction civile dans et pour le dit District, à la poursuite de John Young, Ecuier, Négociant de Québec, contre les biens meubles et immeubles d'Augustin Martel, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Augustin Martel, un terrain ou emplacement sis et situé en la ville des Trois Rivières, contenant cent pieds de front, sur cent trente pieds de profondeur, borné par devant à la continuation de la Rue Notre Dame, par derrière à l'alignement de la Rue du Fleuve, d'un côté vers le Nord-est à Ezekiel Hart et d'autre côté vers le Sud-ouest à une Rue qui descend au Fleuve St. Laurent, avec une maison dessus construite en bois. Or je donne avis que le dit terrain et maison seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, en la Chambre d'Assemblée de cette ville, le huitième jour du mois de Mars prochain à dix heures du matin; auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par
A. BADEAUX, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises sus-désignées soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau dans la ville des Trois Rivières, suivant la Loi.—Trois-Rivières, 28e Octobre, 1798.

MONTREAL } EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour
SAVOIR. } du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Pierre Brunet contre les terres et possessions de Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit, Domingue, et Marie Louise Vient, la femme, Joseph Végiard, dit Labonté, comme ayant épousé Ursule Vient, et la dite Ursule Vient, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Vient, Gabriel Osty, dit Domingue, Marie Louise Vient, Joseph Végiard, dit Labonté, et Ursule Vient, une piece de terre de figure irrégulière, située dans la seigneurie de Sir John Johnson, Baronet, dans le District sus-dit, contenant environ douze arpents de front sur vingt huit arpents de profondeur sur une ligne, et trente quatre arpents de profondeur sur l'autre ligne, se retrécissant en arriere, bornée devant par la ligne de la Seigneurie de Mr. De Rouville, d'un côté par le dit Pierre Brunet et de l'autre côté par Louis Bertrand, et au bout du terrain ci dessus, tout l'espace vacant de terre qui peut se trouver entre les terres des dits Pierre Brunet, Louis Bertrand, Jean Baptiste Bertrand, Albert Macé, dit Sancerre, Jean Baptiste Barré, Louis Barré et Joseph Stanislas, formant environ dix neuf arpents de largeur sur quatorze arpents de profondeur, avec une maison de pieces sur pieces et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent que les dites Premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Olivier, dans le District sus-dit, Lundi le dix huitième jour de Mars prochain à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.
EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la Loi.—Montréal, 1er. Novembre, 1798.

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour
SAVOIR. } du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Mathew Lymburner et Compagnie, contre les terres et possessions de Toussaints Ferriere, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Toussaints Ferriere, une piece de terre située à Saint Joseph de Chambly, dans le District susdit, contenant un arpent de front sur quatre arpents de profondeur, bornée devant par la riviere Richelieu, derrière par les terres non-concédées, d'un côté par William Ashby et de l'autre côté par Mr. De Niverville, avec une maison et autres bâtiments dessus construits: Or je donne avis par le présent, que les dites premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint Joseph susdite, Lundi le dix huitième jour de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.
EDW. W. M. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal suivant la Loi.
Montréal, 8e Novembre, 1798.



DISTRICT OF } **BY** virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the said District, at the suit of Joseph Triganne dit Lafleche against the goods, chattels, lands and tenements of Claude Triganne dit Lafleche, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Claude Triganne a lot or piece of land situate in the Parish St. John Baptiste of Nicolet, in the County of Buckinghamshire, containing two arpents in front, by sixty arpents in depth, bounded in the front by the River Nicolet, behind at the end of the said depth, on one side by Antoine Leclair and on the other side by Ignace Pinard, with a house a barn and a stable thereon erected: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Nicolet aforesaid, on the eighth day of March next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of Sale will be made known.

A. BADEAUX, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 2d November, 1798.*

DISTRICT OF } **BY** virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench of civil Jurisdiction in and for the said District, at the suit of William Grant, Esquire, of Three Rivers, Merchant, against the property moveable and immoveable of the Minor Children of Antoine Marchand, deceased, in the possession of Pierre Marchand their Tutor to me directed; I have seized and taken in execution as belonging to the said Minor Children.

1. A Piece of land situate lying and being in the Parish of Batiscan, containing one hundred feet in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the River Saint Lawrence, in the rear at the termination of the said depth, on one side southwesterly, by Alexis Marchand and on the other side by Pierre Brunel with the right to one third of the house erected on the land of the said Alexis Marchand, and the entire right to the barn and stable erected on the said piece of land.

2. A portion of land situate lying and being in the said Parish of Batiscan, containing one half arpent in front, by fifty eight arpents in depth, bounded in front by the piece of land heretofore described, on one side southwesterly, to the said Alexis Marchand and on the other side towards the north east, by Pierre Brunel.

3. A Portion of land situate in the said Parish of Batiscan, containing fifty feet in front, by forty arpents in depth; bounded in front, by the River St. Lawrence; on one side northwesterly, to the said Alexis Marchand and on the other side, southwesterly, to Pierre Marchand.

4. A Piece of land situate in the Parish of Champlain, containing one half arpent or thereabouts in front, by forty arpents in depth; bounded in front by the River St. Lawrence, in the rear, at the termination of the said depth and on both sides by Joseph Turcot.

5. Two Parts or Portions in two wood lands in the said Parish of Champlain, in the manner they were allotted to the late Marguerite Tourville Mother of the said Minor Children.

Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, as follows, to wit, the Portions described under the numbers 1. 2. & 3. at the Church door of the Parish of Batiscan aforesaid, the ninth day of the month of March next, at ten o'clock in the forenoon; and the Portions described under numbers 4. & 5. will be adjudged at the Church door of Champlain aforesaid, the said ninth day of March next, at one o'clock afternoon; at which times and places the conditions of sale will be made known by

A. BADEAUX, Sheriff.

All those who have any pretensions on the said premises, either by mortgage, servitude or otherwise, are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff, at his office, in the Town of Three Rivers, according to Law.—*Three Rivers, 28th October, 1798.*

DISTRICT OF } **BY** virtue of a Writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, for Civil Jurisdiction in and for the said District, at the suit of Mathew Lymburner and John Crawford of Quebec Merchants, against the property moveable and immoveable of Joseph Gelinas the son, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Joseph Gelinas, a piece of land situate in the Parish of Ste. Anne d'Yamachiche, in the Fief Dumontier, containing the number of arpents requisite to form one hundred superficial arpents between the North-east bank of the grande Riviere du Loup and the line of the Fief Gatineau; bounded on the South side by a manor or Domaine of nine arpents, belonging to Louis Gagy Esquire, Seigneur of the place; and on the North side to ungranted lands. Now I do hereby give notice, that the said piece of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the Parish of Ste. Anne d'Yamachiche aforesaid; the thirteenth day of the month of March next, at ten o'clock in the morning, at which time and place the conditions of sale will be made known.

A. BADEAUX, SHERIFF.

All those who have any pretensions on the said piece of land, either by mortgage, servitude or otherwise are hereby required to give notice thereof, to the said Sheriff at his office in Three Rivers according to Law.—*Three Rivers, 10 Novembre, 1798.*

DISTRICT DES } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour Trois-Rivieres. } du Banc du Roi de sa Majesté de juridiction Civile dans et pour le District susdit, à la poursuite de Joseph Triganne dit Lafleche, contre les biens meubles et immeubles de Claude Triganne dit Lafleche, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Claude Triganne dit Lafleche.—une terre sise et située en la paroisse St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le Comté de Buckinghamshire, contenant deux arpents de front, sur soixante arpents de profondeur, bornée par devant à la rive Nord est de la Riviere Nicolet, par derrière au bout des dits soixante arpents, d'un côté au Nord à Antoine Leclair et d'autre côté au Sud à Ignace Pinard, avec la maison, grange et étable dessus construites et autres dependances.—Or, je donne avis par le présent que la dite terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse St. Jean Baptiste de Nicolet susdite, le huitieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.

A. BADEAUX, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre ci-dessus désignée, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau, dans la ville des Trois Rivieres, suivant la Loi.—*Trois Rivieres, 2e Novembre, 1798.*

DISTRICT DES } **EN** vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour Trois Rivieres. } du Banc du Roi de Sa Majesté de juridiction civile dans et pour le District sus-dit, à la poursuite de William Grant, Ecuier, Négociant des Trois Rivieres, contre les biens meubles et immeubles des enfants mineurs d'Antoine Marchand décédé, en la possession de Pierre Marchand leur Tuteur, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits enfants mineurs.

1. Une piece de terre sise et située en la paroisse de Batiscand, contenant cent pieds de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au Sud-Ouest à Alexis Marchand, et d'autre côté à Pierre Brunel, avec un tiers du total de la maison construite sur la terre du dit Alexis Marchand, et le total d'une grange et étable construites sur la dite piece de terre.

2. Une portion de terre sise et située en la susdite paroisse de Batiscand, contenant un quart d'arpent de front, sur cinquante huit arpents de profondeur, bornée par devant à la piece de terre ci-dessus désignée, d'un côté au Sud Ouest au dit Alexis Marchand et d'autre côté au Nord-est à Pierre Brunel.

3. Une portion de terre située en la sus-dite paroisse de Batiscand, contenant cinquante pieds de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, d'un côté au Nord-est au dit Alexis Marchand et d'autre côté au Sud-Ouest à Pierre Marchand.

4. Une piece de terre sise et située dans la paroisse de Champlain, contenant un demi arpent ou environ de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au fleuve St. Laurent, par derrière au Ouest de la dite profondeur et des deux côtés à Joseph Turcot.

5. Deux parts dans deux terres à bois situées en la dite paroisse de Champlain, tel quelles sont échues en partage à feue Marguerite Tourville mere des dits enfants mineurs.

Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur: savoir, les portions désignées sous les numeros 1, 2 et 3 à la porte de l'Eglise de la paroisse de Batiscand sus-dite, le neuvieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin, et les portions désignées sous les N^{os} 4 et 5 seront adjugées à la porte de l'Eglise de Champlain sus-dite, le dit jour neuvieme Mars prochain à une heure après midi; aux quels temps et lieux respectifs les conditions de la vente seront énoncées.

A. BADEAUX, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dites prémisses, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la ville des Trois Rivieres, suivant la Loi.—*Trois Rivieres, 28 Octobre, 1798.*

DISTRICT DES } **EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour Trois-Rivieres. } du Banc du Roi de sa Majesté, de juridiction Civile pour le dit District, à la poursuite de Mathew Lymburner et John Crawford, Négociants de Québec, contre les biens meubles et immeubles de Joseph Gelinas fils, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Joseph Gelinas, une piece de terre sise et située en la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, dans le fief Dumontier, contenant la quantité d'arpents de front requisite pour former cent arpents en superficie, à prendre de la rive Nord-est de la grande Riviere du Loup, à aller aboutir à la ligne du Fief Gatineau, bornée d'un côté au Sud à un Domaine de neuf arpents appartenant à Louis Gagy, Ecuier, Seigneur du lieu, et d'autre côté au Nord aux terres non concédées.—Or je donne avis par le présent que la dite piece de terre sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la Paroisse Ste. Anne d'Yamachiche susdite, le treizieme jour du mois de Mars prochain, à dix heures du matin; auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

A. BADEAUX, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la dite piece de terre, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau, aux Trois Rivieres, suivant la Loi.—*Trois Rivieres, 10 Novembre, 1798.*